



# PLUI de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois

Mise à jour de l'identification géographique des bâtiments agricoles

Eléments de synthèse

13 Mai 2022

# ELEMENTS DE CADRAGE

---

## Définition de l'activité agricole

Selon les modalités de l'article L. 311-1 du code rural, « sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite ».

## Méthodologie adoptée

- Mise à jour et réalisation de différentes cartographies à partir des bases de données interne à la Maison de l'agriculture et du Recensement Général Agricole(RGA).
- Identification des bâtiments d'élevage\*
- Echanges téléphones avec les agriculteurs
- Réunions de travail et visite de terrain avec les référents agricoles sur le territoire intercommunal

*\*Malgré tout le soin apporté à ce travail, il peut subsister des bâtiments imposant des conditions de distance non indiqués dans les cartes et fiches*

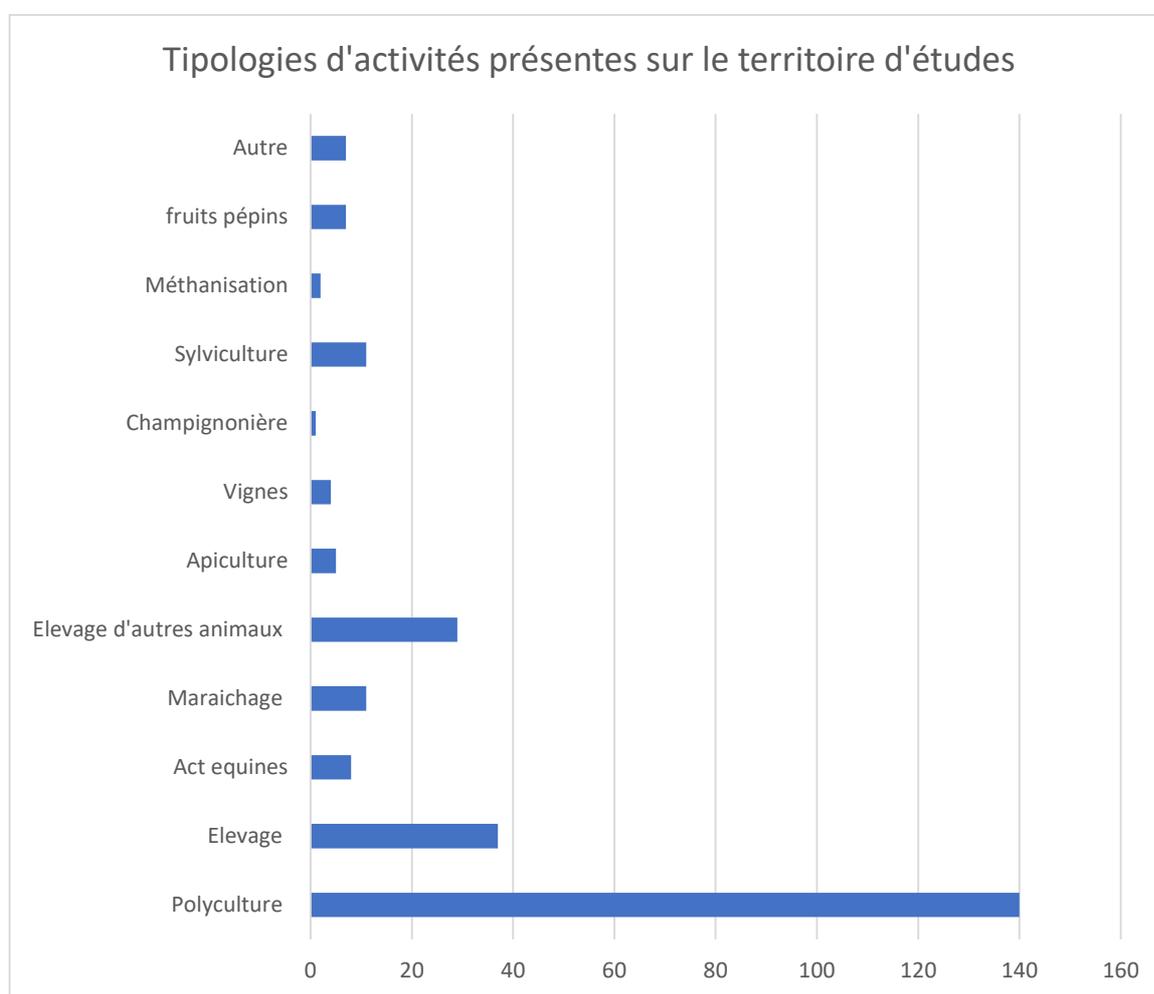
## Evolutions des exploitations sur la CC de Retz-en-Valois

---

Selon les données de la Maison de l'Agriculture en 2022 la Communauté de communes de Retz-en-Valois compte **225 exploitations agricoles**.

Nous constatons à ce jour une augmentation des exploitations de type polyculture (oléagineux, céréales, protéagineux) ainsi qu'une augmentation des établissements agricoles qui associent cultures et élevage.

La polyculture est l'activité phare sur le territoire avec près de 140 exploitations présentes.



Source : Maison de l'Agriculture de l'Aisne, 2022

## Cultures

Selon les données disponibles, les grandes cultures sont majoritaires sur le territoire de Retz-en-Valois et se répartissent de manière homogène.

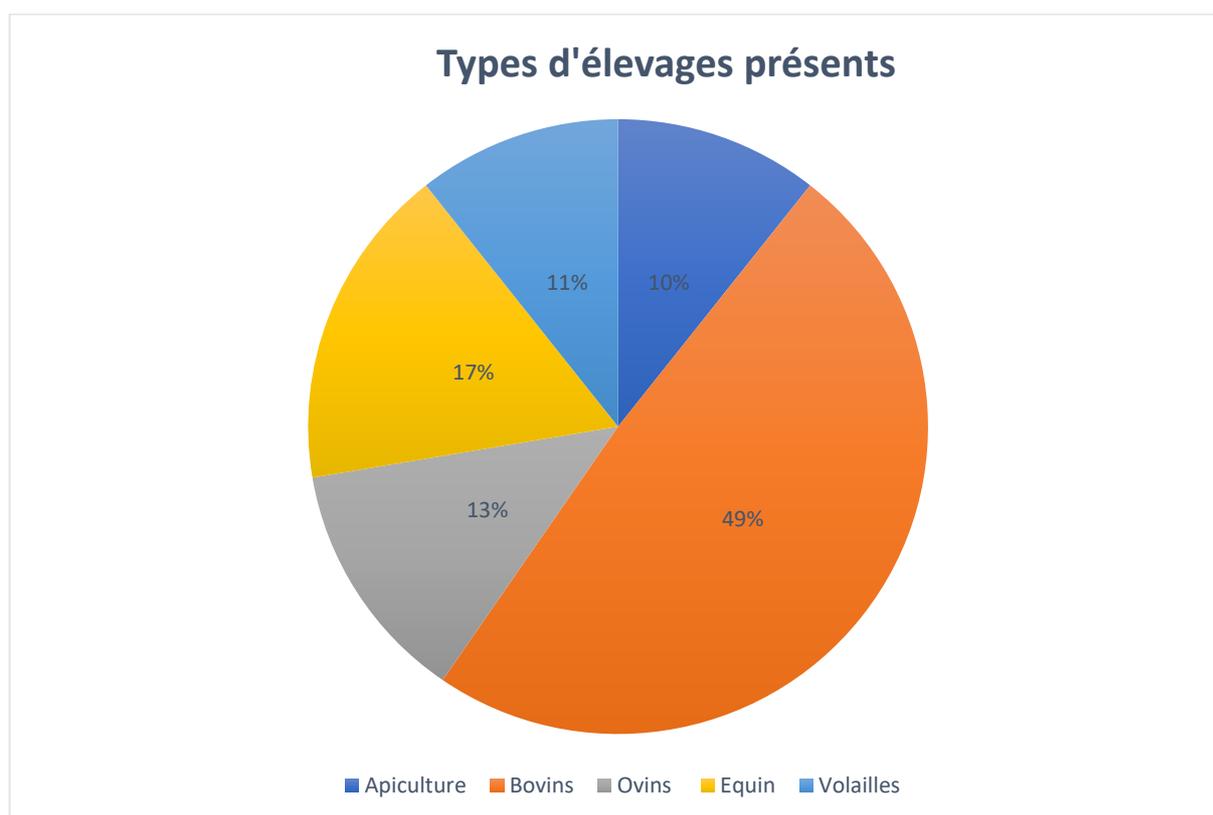
On note une progression de la culture maraîchère sur les communes de Villers-Cotterêts, Vivières, Dampleux, Ambleny.

## Elevages

A la Maison de l'Agriculture de l'Aisne nous distinguons l'élevage (bovins, ovins, volailles) de l'élevage de type canins, félins, représentant près de 11 % des activités sur l'ensemble du territoire.

La grande majorité des systèmes d'élevages se localise sur les communes de Coeuvres-et-Valsery, Tartiers, Longponts, Montigny Lengrain et Morsain.

La présence des activités d'élevage n'est pas négligeable puisqu'elles représentent 20 % des activités agricoles du territoire. Plusieurs types d'élevage sont recensés : bovin lait, bovin allaitant, ovin- caprin, équin, canin.



Source : Maison de l'Agriculture de l'Aisne, 2022

## Prise en compte des activités d'élevages

---

Au regard de l'article L. 111-3 du Code rural et du Code de la santé publique, il est souhaitable de maintenir des conditions de distance entre des bâtiments accueillant des animaux et des bâtiments destinés à l'habitation. Ainsi les activités d'élevage génèrent des périmètres d'inconstructibilité de 50 ou 100 mètres vis-à-vis des tiers en fonction de leur statut :

- 50 mètres pour les bâtiments d'élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- 100 mètres pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les études ont révélé la présence de :

- 30 exploitations d'élevage régies par le RSD
- 8 exploitations d'élevage dépendant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (déclaratif)

Il est à préciser qu'une dérogation aux conditions de distance est possible. Les conditions d'obtention sont liées à un accord mutuel entre l'exploitant et le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

